CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX SERVICES D'AF&C EN 2018

1. OBJET

L'association 1901 à but non lucratif Avignon Festival & Compagnies (ci-après « AF&C ») a pour but de rassembler, promouvoir et soutenir les actions menées autour de la création artistique, son rayonnement à travers le territoire en relation avec Avignon et son festival, et notamment d'assurer la réalisation et la distribution sur tous supports d'un programme centralisé pour le festival OFF d'Avignon.

AF&C propose différents services (les « Services ») plus amplement décrits ci-dessous, à l'attention des professionnels participants au festival OFF d'Avignon désireux de référencer les spectacles se déroulant à cette occasion sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dont ils souhaitent assurer la diffusion. La souscription aux Services par un professionnel qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles, ou qui en est légalement dispensé (ci-après le « Contractant ») est soumise aux présentes Conditions Générales d'Inscription aux Services.

2. DESCRIPTION DES SERVICES

- *inscription au programme version papier*
- *inscription au programme en ligne (site d'AF&C) et sur les applications iPhone et Android*
- *accès au module de vente de places de spectacles en ligne ticket'OFF*
- *accès au module d'enregistrement des professionnels accrédités via l'interface (site d'AF&C)*
- *accès au service de presse et à la revue de presse quotidienne via l'interface (site d'AF&C)*
- *accès à l'édition d'une carte « compagnies & théâtres » pour chaque personne de la structure du Contractant sur présentation d'un justificatif, permettant l'accès au Village du OFF lors des soirées concerts et le bal de clôture*
- *accès aux rencontres professionnelles et ateliers au Village du OFF (sous réserve des places disponibles)*
- *accès à l'opération de mutualisation de l'impression des affiches et des tracts*
- *accès à l'inscription à l'opération « OFF les murs » (pour les structures de production – compagnies et producteurs)*
- *accès au dépôt de texte dans le cadre des éditions du OFF (pour les structures de production – compagnies et producteurs)*
- *accès au dépôt de dossier au fonds de professionnalisation d'AF&C (pour les structures de production – compagnies et producteurs)*

Le Contractant bénéficie par ailleurs de la communication globale autour du festival OFF d'Avignon réalisée par AF&C (medias, campagnes d'affichage, presse, campagne web, etc.).

3. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION AUX SERVICES

La souscription aux Services se fait via l'espace dédié du site internet d'AF&C. Les tarifs sont ceux en vigueur au moment de la souscription :

- *Compagnies & producteurs :*

  1er spectacle : 313,00 € T.T.C (260,83 € H.T).

  Même spectacle que précédemment, joué à horaires différents : 182,00 € T.T.C (151,67 € H.T) au-delà du premier

  Spectacle(s) supplémentaire(s) : 251,00 € T.T.C (209,17 € H.T).

  Spectacle uniquement en ligne sur le site internet et sur application iPhone & Android : 115,00 € T.T.C (95,83 € H.T)

- *Théâtres :*

  Jauge cumulée de 50 places et moins : 313,00 € T.T.C (260,83 € H.T)

  Jauge cumulée de plus de 50 places : 342,00 € T.T.C (285,00 € H.T)

Le règlement se fait en ligne par carte bancaire. Pour les autres modes de règlement, le Contractant est invité à contacter AF&C. Après règlement, une facture est téléchargeable par le Contractant via l'interface. La souscription aux Services ne sera effective et les spectacles référencés qu'après complet règlement.

Le Contractant devra souscrire aux Services au maximum avant le 20 avril de chaque année afin de pouvoir bénéficier de l'intégralité des Services proposés. Après cette date, l'impression de la version papier du programme étant déjà lancée, la présence du Contractant sur ce support sera de ce fait impossible.

4. DURÉE

La souscription aux Services entre en vigueur à leur acceptation et reste valable pour une année et une édition du festival OFF d'Avignon. Le Contractant devra ensuite souscrire à nouveau aux Services pour l'année / l'édition suivante.

5. TARIF CARTE D'ABONNEMENT PUBLIC

AF&C propose aux spectateurs une « CARTE D'ABONNEMENT PUBLIC » leur permettant de bénéficier de réductions sur les spectacles référencés par AF&C sur ses différents supports et incitant ainsi les spectateurs à accéder à un plus grand nombre de spectacles. Ainsi, en souscrivant aux Services le Contractant s'engage à proposer aux détenteurs de cette carte une réduction de 30 % sur le prix du spectacle concerné, le Contractant étant par ailleurs libre de la fixation de ce prix.

6. GARANTIES - RESPONSABILITÉ

Le Contractant déclare respecter à tout moment les règles applicables à ses activités, notamment au regard de la diffusion des spectacles envisagés, du respect des engagements éventuellement contractés avec les tiers (compagnies de théâtre, lieux de représentations, producteurs de spectacles, artistes, etc.) et du règlement des droits correspondants, de façon à ce qu'AF&C ne soit jamais inquiétée à ce sujet. Le Contractant atteste être en règle avec l'administration fiscale, le droit du travail et les organismes de protection sociale et être titulaire de toutes les autorisations, y compris administratives, le cas échéant nécessaires en vue de souscrire aux Services. Le Contractant s'engage à informer immédiatement AF&C, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout changement intervenant dans sa situation susceptible d'affecter les spectacles faisant l'objet des

Services, de manière à ce que les informations diffusées par l'intermédiaire d'AF&C soient loyales et que l'image du festival OFF d'Avignon ne soit en aucune manière affectée du fait des actions ou omissions du Contractant.

AF&C mettra tout le soin nécessaire dans l'exécution des Services dans le cadre d'une obligation de moyens. AF&C ne pourra être tenue responsable des omissions, inexactitudes et carences dans la mise à jour des informations diffusées du fait des tiers qui les lui fournissent. AF&C ne sera en aucun cas responsable en cas d'impossibilité de mettre en œuvre les Services en raison de la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du code civil, ou du fait d'un tiers. Le Contractant devra faire part, dans le délai indiqué par AF&C, de ses éventuelles réserves sur le BAT comprenant les informations destinées à être diffusées transmis pour validation par AF&C. Passé ce délai, aucune remarque ou demande de modification ne pourra être prise en compte.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La souscription aux Services implique la concession des droits de reproduction, représentation et d'adaptation des éléments visuels relatifs aux spectacles pour lesquels intervient le Contractant sur les différents supports destinés à assurer la communication et la promotion du festival OFF d'Avignon. Les éléments transmis seront ainsi représentés, reproduits et/ou adaptés pour un nombre illimité de parutions sur tous supports d'usage en pareille matière telles que les affiches, flyers, encarts publicitaires dans la presse écrite et numérique, programmes, brochures, la publicité audio-visuelle, sans que cette liste soit limitative. Il est convenu qu'aucun usage autre que celui de communication et de promotion du festival OFF d'Avignon ne sera fait par AF&C des éléments transmis, sans l'autorisation préalable du Contractant ou des ayants droits concernés. Le Contractant déclare disposer des droits nécessaires à cet effet et garantit AF&C contre tout recours à ce sujet.

8. RÉSILIATION

AF&C se réserve le droit de résilier l'adhésion aux Services, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution suffisamment grave par le Contractant à l'une de ses obligations ou garanties au titre des présentes, dans la mesure où cette inexécution serait susceptible de causer un préjudice à l'image du festival OFF d'Avignon ou à ses partenaires, après qu'une mise en demeure d'avoir à y remédier soit restée infructueuse pendant plus d'un (1) mois. L'adhésion sera alors résiliée quinze (15) jours après l'envoi de ladite lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Contractant peut résilier à tout moment sa souscription aux Services, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à AF&C, qui s'efforcera de supprimer les mentions relatives aux spectacles concernés dans les meilleurs délais, dans la mesure ou cela est techniquement faisable sans entrainer de coûts disproportionnés pour AF&C : dans l'hypothèse ou l'impression du programme physique serait déjà lancée, le Contractant comprend et accepte que cette situation ne pourra être corrigée.

9. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes sont régies par et interprétées selon la loi française. Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige relatif à leur interprétation ou leur exécution. A défaut d'accord, tous les différends doivent être portés exclusivement devant les juridictions d'Avignon, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, de procédure d'urgence ou par voie de requête.